



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 42 / 2023  
DU 15 JUIN 2023**

### DON DE MONSIEUR JÉRÔME STERN DE DEUX ŒUVRES D'EMMA STERN

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Monsieur Jérôme Stern propose le don, à la ville de Laval, de deux œuvres d'Emma Stern,

Que ce don n'est ni grevé de condition, ni de charges,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La ville de Laval accepte le don de Monsieur Jérôme Stern de 2 œuvres d'Emma Stern :

- Marchande de pommes, 1964. Huile sur toile, 73 X 50 cm,
- Sans titre, non daté. Huile sur toile, 57 X 68 cm.

#### Article 2

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez